

DEMANDE DE PARTICIPATION 2011

À retourner avant le 15 mai 2011



salon PISCINE & SPA

A graphic of several water droplets of varying sizes, with the largest one in the center, positioned to the left of the '& SPA' part of the main title.

3-11 DÉCEMBRE 2011

Paris - Porte de Versailles

sommaire

1. **DEMANDE DE PARTICIPATION** _____ p 3
 - Votre demande
 - Descriptifs des différents stands

2. **OUTILS DE MARKETING ET WEB** _____ p 8
 - Site Web du salon
 - BOOK PISCINE & SPA 2011 (catalogue du salon)
 - Communication sur le Salon Piscine & Spa 2011
 - Nos packages

3. **Votre inscription sur le SITE WEB et au BOOK PISCINE & SPA 2011** __ p 11

4. **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS** __ p 12

5. **RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON** _____ p 13
Concerne la signalétique et l'aménagement des stands

6. **RÈGLEMENT GÉNÉRAL** _____ p 14

Contacts

Sophie DUDICOURT-SÉGUY - Commissaire Général

Tél. : 01 47 56 64 18 - Fax : 01 47 56 64 68 - email : sophie.dudicourt@reedexpo.fr

Cécile GENNARDI - Responsable Commerciale

Tél. : 01 47 56 64 66 - Fax : 01 47 56 64 68 - email : cecile.gennardi@reedexpo.fr

Nelly CASEZ-LIBERKOWSKI - Responsable Administrative et Commerciale

Tél. : 01 47 56 64 56 - Fax : 01 47 56 64 64 - email : nelly.liberkowski@reedexpo.fr

Anne-Marie SURROQUE - Administration des Ventes

Tél. : 01 47 56 65 75 - Fax : 01 47 56 67 54 - email : anne-marie.surroque@reedexpo.fr





3-11 DÉCEMBRE 2011
Paris - Porte de Versailles

Demande de Participation

**À RETOURNER
AVANT LE 15 MAI 2011**

Cadre réservé à l'organisateur :

ID _____

Toute demande de participation doit impérativement être accompagnée d'un acompte de 25%.

EXPOSANT

Société : _____

Nom sous lequel vous souhaitez apparaître dans la communication du salon (plans, catalogue, listes presse...) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° TVA Intracommunautaire (OBLIGATOIRE) : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Site web : _____

Email (OBLIGATOIRE) : _____ @ _____

Activité principale de votre société :

Piscine Spa Sauna, Hammam Abris Equipement & accessoires bien-être, home spa Equipement & accessoires environnement piscine

Autre (précisez) _____

Marque(s) et nationalité(s) présentée(s) sur votre stand (toute marque non mentionnée ne pourra être présentée sur le salon) : _____

PDG : _____ Email : _____

Directeur commercial : _____ Email : _____

SIREN : _____ SIRET : _____ Code NAF : _____

Êtes-vous adhérent à la FPP ? OUI NON

RESPONSABLE DU DOSSIER

Civilité : _____ Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Tél. direct : _____ Fax : _____

Tél. portable : _____ Email direct : _____

ADRESSE DE FACTURATION (à compléter si différente)

Société : _____ Destinataire de la facture : _____

Email (OBLIGATOIRE) _____ @ _____ Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° TVA Intracommunautaire (OBLIGATOIRE) : _____

Tél. : _____ Fax : _____

REED EXPOSITIONS FRANCE OPTÉ POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture.

Non, je ne souhaite pas recevoir mes factures originales sous format électronique

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail) pour recevoir vos documents (y compris la facture originale si accepté) ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

Contact facturation : Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom _____ E-mail (OBLIGATOIRE) _____

A DEMANDE D'EMPLACEMENT

Je désire occuper un emplacement dont le descriptif est présenté dans la chemise « Demande de Participation » et selon les modalités précisées dans les conditions de participation et de paiement. L'attribution d'un stand est soumise à l'acceptation de la présente demande de participation par l'organisateur. L'octroi de la surface dépend des possibilités que laissera l'établissement du plan.

Toute société n'ayant jamais exposé ou n'ayant pas exposé sur le salon 2010 devra accompagner sa demande de participation d'un dossier comprenant :

- Une documentation du matériel présenté.
- Une note de présentation de la société (nom, statut juridique, date de création et références commerciales).
- Une copie d'extrait Kbis de la société.

Surface demandée : de _____ m² à _____ m²

| Description | Surface/Quantité | Prix HT | Montant HT |
|---|--|------------------------|-------------|
| A - CHOIX DE STAND voir p 6 & 7 | | | |
| Village AMBITION / in & outdoor | | | |
| <input type="checkbox"/> Stand nu (cf : E) | m ² | x 275 €/m ² | € |
| <input type="checkbox"/> Stand prêt à aménager (cf : E) | m ² | x 339 €/m ² | € |
| <input type="checkbox"/> Stand clé en main (cf : E) | m ² | x 499 €/m ² | € |
| Espace Prescripteurs Équipementiers | | | |
| <input type="checkbox"/> Espace Prescripteurs Équipementiers sans mobilier (9, 12, 18 m ²) | m ² | x 397 €/m ² | € |
| <input type="checkbox"/> Espace Prescripteurs Équipementiers avec mobilier (9, 12, 18 m ²) | m ² | x 499 €/m ² | € |
| B - TYPE DE STAND voir p7 | montant HT de la surface totale du stand | | |
| <input type="checkbox"/> Type A (1 façade ouverte) | | | |
| <input type="checkbox"/> Type B (2 façades ouvertes) | € | + 5% | € |
| <input type="checkbox"/> Type C (3 façades ouvertes) | € | + 10% | € |
| <input type="checkbox"/> Type D (îlot - 4 façades ouvertes) | € | + 15% | € |
| C - CO-EXPOSANT(S) Pour chaque co-exposant, remplir une copie de la demande de participation | | x 510 € | € |
| D - FORFAIT FRAIS D'INSCRIPTION ET DE COMMUNICATION (OBLIGATOIRE) voir p7 | 1 | x 510 € | 510 € |
| E - FORFAIT PROMOTION VILLAGE AMBITION (OBLIGATOIRE pour toute inscription au Village Ambition) voir p7 | 1 | x 600 € | € |
| F - MARQUES ADDITIONNELLES Autre marque appartenant à l'exposant et qu'il souhaite voir apparaître sur tous les supports de communication | | 200 € | € |
| Montant total HT (A + B + C + D + E + F) | | | € HT |
| TVA 19,6 % <small>Sous réserve de la décision définitive du régime fiscal 2011 pour les sociétés étrangères.</small> | | | € |
| MONTANT TOTAL 1 TTC | | | € TTC |
| Total acompte sur TOTAL 1 TTC | | x 25% | € TTC |

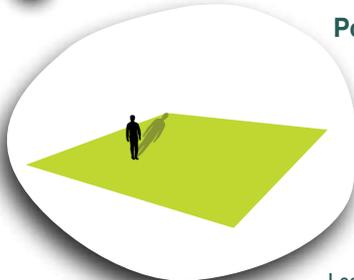
B CARTES D'INVITATION

| Description | Quantité | Prix HT | Montant HT |
|--|----------|---------|-------------|
| <input type="checkbox"/> Carte à l'unité | | 3,65 € | € |
| <input type="checkbox"/> E-invitations à l'unité | | 3 € | € |
| <input type="checkbox"/> FORFAIT 250 cartes | | 255 € | € |
| <input type="checkbox"/> FORFAIT 500 cartes | | 435 € | € |
| <input type="checkbox"/> FORFAIT 1 000 cartes | | 645 € | € |
| <input type="checkbox"/> FORFAIT 1 500 cartes | | 880 € | € |
| <input type="checkbox"/> FORFAIT repiquage logo | | 320 € | € |
| Montant total HT | | | € HT |
| TVA 5,5 % | | | € |
| MONTANT TOTAL 2 TTC | | | € TTC |

IMPORTANT : pour les forfaits, chaque invitation utilisée pour entrer au Salon sera facturée 2,95 € HT en sus des sommes indiquées ci-dessus, facturation en fin de salon. Les cartes d'invitations non utilisées ne seront ni reprises, ni échangées.

Descriptif des stands

A - STAND NU



Pour un espace à aménager, ou pour une liberté totale d'agencement :
275 €/m²

(Surface minimale : 30 m²)

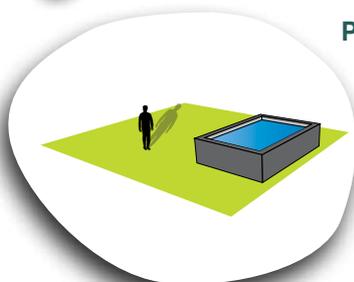
- Surface entièrement nue
- Matérialisée au sol par un traçage
- Livrée sans cloison, sans moquette, sans enseigne mais avec numéro de stand au sol.

Pour les « stands mitoyens » : Dans le cas où plusieurs stands nus seraient mitoyens sur le même îlot, il n'y a pas de cloison de séparation installée entre les stands par l'organisateur.

Les cloisons peuvent être commandées ultérieurement via le « Guide de l'exposant » sur Internet.

Cette formule ne comprend pas : le compteur électrique et le nettoyage du stand, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».

B - STAND NU AVEC CONSTRUCTION DE BASSIN



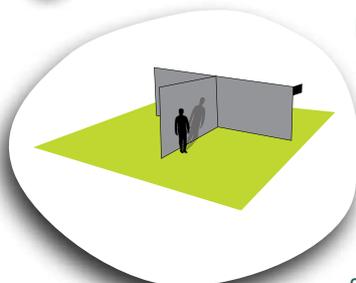
Pour l'exposition de piscines mises en eau
236 €/m²

(Surface minimale : 50 m²)

Sur la base du stand « nu », cette formule s'adresse exclusivement aux stands exposant un bassin en eau de 20 m² minimum d'un seul tenant.

Cette formule ne comprend pas : le remplissage ainsi que la vidange du bassin, le compteur électrique et le nettoyage du stand, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».

C - STAND PRÊT À AMÉNAGER



L'équipement de base, à personnaliser et aménager
avec vos éléments d'exposition.

339 €/m²

(Surface minimale : 9m²)

- Moquette au sol coloris bleu marine
- Cloisons en bois, recouvertes de coton gratté bleu marine
- Une enseigne avec le n° et le nom du stand

Cette formule ne comprend pas : le compteur électrique et le nettoyage du stand, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».

D - STAND CLÉ EN MAIN



Un stand clé en main, conçu pour vous, avec un budget maîtrisé.

499 €/m²

(surface minimale 9m²)

- Moquette au sol
- Cloisons bois tapissées de coton gratté
- Une enseigne avec le n° de stand et le nom de l'exposant
- Un spot par tranche de 3m² de stand
- Le branchement électrique (3 kw)
- Une réserve fermant à clé de 1m²

- Le nettoyage quotidien du sol du stand
- Un « crédit mobilier » (commande directe auprès de notre fournisseur Mobilier) :
 - 28 € HT/m² pour les stands de 9 à 14 m²
 - 23 € HT/m² pour les stands > à 15 m²



Descriptif des stands

E - VILLAGE AMBITION (IN & OUTDOOR) STAND NU

Pour un espace à aménager, ou pour une liberté totale d'agencement :

275 €/m²

(Surface minimale : 30 m²)

- Surface entièrement nue
- Matérialisée au sol par un traçage
- Livrée sans cloison, sans moquette, sans enseigne mais avec numéro de stand au sol.

Pour les « stands mitoyens » : Dans le cas où plusieurs stands nus seraient mitoyens sur le même îlot, il n'y a pas de cloison de séparation installée entre les stands par l'organisateur. Les cloisons peuvent être commandées ultérieurement via le « Guide de l'exposant » sur Internet.

Cette formule ne comprend pas : le compteur électrique et le nettoyage du stand, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».

FORFAIT PROMOTION VILLAGE AMBITION (OBLIGATOIRE)

- Mise en scène et valorisation de l'espace avec une signalétique spécifique
- Editorial sur les produits et entreprise dans les newsletters avec un lien sur le site web
- Mise en avant du Village et de ses exposants dans les outils de communication (site web, plans, communiqués de presse, book...)

F - ESPACE PRESCRIPTEURS - ÉQUIPEMENTIERS

Un stand spécifiquement* conçu pour les accessoires et les équipements de piscine :

397 €/m² ou 499 €/m²**

(Surfaces de 9m², 12m² ou 18m²)

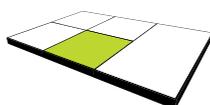
- Moquette au sol
- Cloisons bois tapissées de coton gratté
- Enseigne avec N° de stand et nom de l'exposant
- Eclairage du stand
- Alimentation électrique avec bloc 3 prises (puissance maximum 3kW)
- Nettoyage quotidien du stand
- Dotation mobilier et étagères en fonction de la surface

* Détails du design et photos du mobilier sur demande.

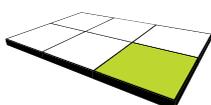
** Pour le tarif de 397 €/m², la dotation mobilier et étagères n'est pas comprise.

G - LES TYPES DE STANDS

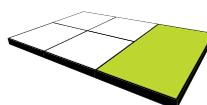
Les ouvertures et les façades ouvertes participent à votre visibilité sur le salon



Type A
1 façade ouverte



Type B
2 façades ouvertes



Type C
3 façades ouvertes



Type D
îlot 4 façades ouvertes

FORFAIT INSCRIPTION ET COMMUNICATION (1)

Pour bénéficier des services et de la communication du Salon :

- L'insertion dans le guide officiel BOOK PISCINE & SPA 2011⁽²⁾
- La présentation de votre société sur le site www.salonpiscineparis.com avec lien vers votre site
- Trois fiches produit sur le site web du Salon
- Un sticker au sol avec votre numéro de stand ainsi que le logo FPP pour les membres
- L'insertion du « Label Nouveauté » dans les outils de communication salon (fiche produit, BOOK Piscine & Spa 2011, plans au sol et muraux) pour tout produit validé par notre comité de sélection
- Un service de presse à votre disposition, pour la mise en avant de vos produits et nouveautés
- Vos badges exposants (5 badges par tranche de 20m², avec un maximum de 20 badges)
- Les frais de gestion de votre dossier
- L'assurance obligatoire décrite aux articles 18 et suivants du Règlement Général

(1) Obligatoire - (2) Catalogue du Salon



3-11 DÉCEMBRE 2011
Paris - Porte de Versailles

Cadre réservé à l'organisateur :
ID _____

EXPOSANT

Société : _____ Nom du directeur : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
N° TVA Intracommunautaire (OBLIGATOIRE) : _____
Tél. : _____ Fax : _____ Site web : _____
Email : _____ @ _____

www.salonpiscineparis.com 363 799 pages vues en 2010 - détails disponibles sur demande (cochez les cases correspondantes)

Le site officiel du Salon est référencé auprès de multiples moteurs de recherches francophones et de sites spécialisés dans le domaine piscine, spa, sauna, hammam, abris, bien-être... et tout leur environnement. www.salonpiscineparis.com constitue un véritable outil de promotion pour vos produits et votre société avant, pendant et après le salon. Il vous permet également d'annoncer votre présence sur le salon par les bandeaux publicitaires Internet.

| Produits du Site Webannul | Prix HT |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> Bannière horizontale Home Page BASSE SAISON (mars 2011 - août 2011) VENDU | 700 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière horizontale Home Page HAUTE SAISON (septembre 2011 - février 2012) 1 RESTANT | 1 600 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière horizontale Home Page 1 an (mars 2011 - février 2012) | 1 800 € HT |
| <input type="checkbox"/> Pavé Home Page BASSE SAISON (mars 2011 - août 2011) VENDU | 700 € HT |
| <input type="checkbox"/> Pavé Home Page HAUTE SAISON (septembre 2011 - février 2012) | 1 600 € HT |
| <input type="checkbox"/> Pavé Home Page 1 an (mars 2011 - février 2012) | 1 800 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures BASSE SAISON (mars 2011 - août 2011) | 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures HAUTE SAISON (septembre 2011 - février 2012) | 1 100 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures 1 an (mars 2011 - février 2012) | 1 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bandeau sur Newsletter (package de 3 Newsletters) | 900 € HT |
| <input type="checkbox"/> Publicité sur e-tickets 3 PACKS RESTANT | 960 € HT |

| Produits du Blog | Prix HT |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> Pavé Home Page 1 an (3 emplacements en rotation) | 1 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Pavé Pages intérieures 1 an (1 emplacement) | 1 200 € HT |

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Bannières publicitaires

- Les bannières publicitaires devront être réalisées et fournies par l'annonceur
- Bannière horizontale en tête de page (head banner 728x90 pixels) aux formats jpeg, gif ou swf (flash)
- Pavé (300x250 pixels) aux formats jpeg, gif ou swf (flash)
- Bandeau 468x60 pixels aux formats jpeg ou gif envoyées sur une base de 10 000 contacts. 9 newsletters envoyées dans l'année.

TOTAL 1 = _____ € HT

PUBLICITÉ DANS LE BOOK PISCINE & SPA 2011* (cochez les cases correspondantes)

Incluant l'annuaire des exposants, le programme et le plan du salon (édité à 15 000 exemplaires) et diffusé gracieusement auprès de nos porteurs de projet et visiteurs.

| CATALOGUE DU SALON (Format des documents à fournir : nous consulter) | Prix HT |
|---|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 ^{ème} de couverture VENDU | 2 300 € HT |
| <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} de couverture | 1 350 € HT |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} de couverture VENDU | 1 662 € HT |
| <input checked="" type="checkbox"/> Double page centrale VENDU | 1 890 € HT |
| <input type="checkbox"/> Intérieur de couverture rabattable | 1 980 € HT |
| <input type="checkbox"/> Page simple quadri | 995 € HT |
| <input type="checkbox"/> Logo à côté de votre adresse | 190 € HT |

TOTAL 2 = _____ € HT

COMMUNICATION SUR LE SALON PISCINE & SPA 2011 (cochez les cases correspondantes)

| PLANS D'AFFICHAGE (au mur) | Prix HT |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> Logo | 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Nom en gras et en couleur | 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Visuel à droite 6 plans | 2 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> Visuel à gauche 6 plans | 2 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> 2 visuels | 4 800 € HT |
| PLANS D'ORIENTATION (au sol) | Prix HT |
| <input type="checkbox"/> Logo | 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Nom en gras et en couleur | 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Visuel à droite 6 plans | 2 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> Visuel à gauche 6 plans | 2 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> 2 visuels autour des plans (1 à droite & 1 à gauche) | 4 800 € HT |
| DISTRIBUTION ET MARQUAGE PERSONNALISE | Prix HT |
| <input type="checkbox"/> Distribution de catalogues/magazines par vos soins (maximum 2 sociétés) | 4 785 € HT |
| <input type="checkbox"/> Flèches au sol – 4 emplacements (maximum 3 sociétés) | 600 € HT |
| VISIBILITE EXTERIEURE | Prix HT |
| <input type="checkbox"/> Totem 4 faces (2 recto-verso) | 2 000 € HT |
| <input type="checkbox"/> 2 totems 4 faces (4 recto-verso) | 3 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> Totem couplé avec le visuel du salon (1 recto-verso) | 1 000 € HT |
| <input type="checkbox"/> 2 totems couplés avec le visuel du salon (2 recto-verso) | 2 000 € HT |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visuel entrée extérieure Hall VENDU | 3 500 € HT |

TOTAL 3 = _____ € HT

NOS PACKAGES 2011 (cochez les cases correspondantes)

| | Prix HT |
|---|-------------------|
| <input type="checkbox"/> PRÉSENCE (Près de 40 % de remise par rapport aux produits à la carte) | 1 585 € HT |
| Logo quadri à côté de votre adresse dans le Book Piscine & Spa 2011 | 190 € HT |
| 1 page quadri dans le Book Piscine & Spa 2011 | 995 € HT |
| 1 logo sur plans d'affichage (au mur) | 200 € HT |
| 1 logo sur plans d'orientation (au sol) | 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> VISIBILITÉ (Plus de 50 % de remise par rapport aux produits à la carte) | 2 735 € HT |
| Logo quadri à côté de votre adresse dans le Book Piscine & Spa 2011 | 190 € HT |
| 1 page quadri dans le Book Piscine & Spa 2011 | 995 € HT |
| 1 logo sur plans d'affichage (au mur) | 200 € HT |
| 1 bannière horizontale - 1 an (mars 2011 - février 2012) | 1 200 € HT |
| 50 e-invitations | 150 € HT |
| <input type="checkbox"/> NOTORIÉTÉ (Plus de 50 % de remise par rapport aux produits à la carte) | 3 085 € HT |
| Logo quadri à côté de votre adresse dans le Book Piscine & Spa 2011 | 190 € HT |
| 1 page quadri dans le Book Piscine & Spa 2011 | 995 € HT |
| 1 logo sur plans d'affichage (au mur) | 200 € HT |
| 1 logo sur plans d'orientation (au sol) | 200 € HT |
| 1 bannière horizontale - 1 an (mars 2011 - février 2012) | 1 200 € HT |
| 100 e-invitations | 300 € HT |

TOTAL 4 = _____ € HT

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente des produits dérivés sur le feuillet joint et m'engage à en respecter les termes sans réserve ni restriction.

Le règlement est à joindre **impérativement** à la commande

- Par chèque, à l'ordre de Reed Expositions France - Piscine & Spa

- Par virement bancaire à l'ordre de Reed Expositions France - Piscine & Spa

Coordonnées du compte Reed Expositions France : CIC SUD Saint Augustin, Agence Grande Clientèle Entreprises, 102 boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Code Banque 30066 - Code Guichet 10947 - Compte n° 00010067602 - Clé RIB 68
Code swift CMCIFRPP - Code IBAN : FR 76 3006 6109 4700 0100 6760 268
TVA Intracommunautaire : FR 92 410 219 364

En cas de règlement par virement bancaire les exposants doivent mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : « Règlement sans frais pour le bénéficiaire » et un justificatif doit être joint au dossier ou envoyé par fax dès le passage de l'ordre auprès de votre banque.

- Par carte bancaire : Document à retourner par fax au : +33 (0)1 47 56 67 54

Visa Eurocard Mastercard

N° de carte [| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |]

Date d'expiration [| | | |] [| | | |]

Montant à débiter TTC : _____

* Sous réserve de la décision définitive du régime fiscal 2011 pour les sociétés étrangères.

TOTAL 1+2+3+4 HT = _____ €

TVA 19,6%* = _____ €

TOTAL TTC = _____ €

CACHET précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé" Date & Signature

Nom de la Société :

Nom et qualité du signataire :

OBLIGATOIRE



3-11 DÉCEMBRE 2011
Paris - Porte de Versailles

Votre inscription au BOOK PISCINE & SPA 2011* et au site internet du salon

À REMPLIR EN LIGNE TRÈS PROCHAINEMENT

Dès réception de votre login et de votre mot de passe, vous aurez jusqu'au 5 octobre pour remplir en ligne votre inscription au BOOK PISCINE & SPA 2011* et au site internet du Salon Piscine & Spa.

La mise en ligne de vos informations sur notre site internet sera effective après acceptation de votre demande de participation.

A quoi ça sert ?

Le BOOK PISCINE & SPA 2011* est édité à 15.000 exemplaires et distribué gratuitement pendant le salon. Il comprend l'annuaire des exposants, le programme et le plan du salon. Il est également adressé gracieusement dès novembre aux personnes ayant un projet d'installation et qui se seront inscrites via le site web.

L'annuaire des exposants sera disponible sur le site officiel du salon www.salonpiscineparis.com

Un moteur de recherche permet aux internautes d'effectuer des recherches par société, par produit et par marque et ainsi de préparer leur visite sur le salon.

Comment s'inscrire ?

L'inscription au BOOK PISCINE & SPA 2011* et au site Internet est comprise dans la prestation globale du salon.

Pour renseigner ou mettre à jour votre fiche exposant, vous allez recevoir par email des codes personnels (login et mot de passe) qui vous permettront de vous rendre sur votre « Accès Exposant » accessible à partir de la page d'accueil de notre site Internet.

- Connectez-vous sur www.salonpiscineparis.com
- Saisissez votre login puis votre mot de passe en haut à droite de la page d'accueil ou sur l'espace exposant du site
- Cliquez sur le bouton « accéder au formulaire d'inscription au BOOK PISCINE & SPA 2011* et au site internet »
- Saisissez vos informations
- **Attention : tout exposant présentant une nouveauté et souhaitant recevoir le label « Nouveauté 2011 » dans le BOOK Piscine & Spa 2011, devra impérativement remplir sa fiche produit avant le lundi 17 octobre 2011 !**
- Validez votre inscription

* Catalogue du Salon

Conditions générales de vente des produits dérivés

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du Salon Piscine & Spa (catalogue, plan visiteurs, marquage au sol, etc...) ainsi que sur le site Internet accessible à l'adresse www.salonpiscineparis.com Les produits dérivés et le site Internet du Salon Piscine & Spa sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication du Salon Piscine & Spa est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les matériels nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par le service communication du Salon Piscine & Spa, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications.

Le non retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais. Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques. En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 50% reste acquis à Reed Expositions France.

Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par Reed Expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions

proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes.

Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire. Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi. La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12^e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement. Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires de l'année suivante. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne. Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire,

ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire. Reed Expositions France ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet. L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France – Service commercial - Salon Piscine & Spa.

Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus. Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent. Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.

Règlement particulier

À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à participer au salon, les constructeurs, fabricants, importateurs exclusifs agréés, commerçants ou associations, fabricants de matériel, sous réserve que la présentation des stands ait un rapport étroit avec les activités concernant les piscines, les spas et les industries connexes, et qu'ils puissent justifier à la demande d'admission de 2 ans d'activité industrielle ou commerciale dans la profession.

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Date limite des inscriptions :

Les demandes de participation complètes doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le 15 Mai 2011. Elles doivent être accompagnées de l'acompte mentionné en page 4. Une majoration de 5% sur le montant total de la participation sera exigible après la date du 15 Mai 2011. Les demandes de participation reçues après cette date seront satisfaites, sous réserve de leur admission dans les conditions décrites dans le présent article, en fonction des emplacements disponibles et de l'ordre d'arrivée des demandes. Elles devront être accompagnées des acomptes échus à la date de leur envoi.

Les demandes de participation, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par Reed Expositions France et devront être obligatoirement accompagnées de l'acompte dont le montant est fixé sur la demande de participation. Dès leur inscription, les exposants, s'ils le désirent ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre la participation. Les demandes de participation sont soumises, pour acceptation, à Reed Expositions France. Reed Expositions France, après examen des demandes de participation, accepte ou rejette les demandes de participation qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision.

3 - OCCUPATION DES STANDS

L'exposant ne peut mener sur le salon aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou de services autres que ceux pour lesquels la demande de stand a été faite, sauf accord préalable de l'organisateur.

Les demandes de dérogation doivent impérativement être formulées lors de la demande de participation. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser, sans avoir à motiver sa décision en cas de refus, l'hébergement par l'exposant d'un «co-exposant». S'il est fait droit à la demande d'hébergement, l'exposant est et demeure le seul contractant et le seul interlocuteur de l'organisateur.

La vente à emporter est autorisée sur le Salon.

4 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement édicté par Reed Expositions France, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de Reed Expositions France même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité sera au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à Reed Expositions France sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Reed Expositions France dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

5 - CARTES PERMANENTES ET CARTES DE SERVICE

Devront être obligatoirement présentées par les exposants à tous les contrôles.

6 - CARTES D'INVITATION

Destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter, elles donnent droit d'accès pour une entrée gratuite, les conditions étant déterminées par l'administration du salon. Important : pour les forfaits, chaque invitation utilisée pour entrer au Salon sera facturée 2,95 € h.t. en sus des sommes indiquées sur le bon de commande, facturation en fin de Salon. Les cartes d'invitations non utilisées ne seront ni reprises, ni échangées.

7 - CARTES SPÉCIALES

Toutes cartes spéciales, répondant à un besoin déterminé, pourront être créées par Reed Expositions France lorsqu'elle jugera utile.

8 - RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DES STANDS

Chaque exposant devra fournir un plan d'aménagement, métré, orienté, comportant une vue en plan, coupes, élévations, enseignes et système d'éclairage à Reed Expositions France au plus tard le 7 Novembre 2011.

Ce plan devra préciser le hall, le n° du stand, le nom de l'exposant et du prestataire pour la réalisation des travaux (standiste) si celui-ci n'est pas l'exposant.

Impératifs techniques et règles de sécurité à respecter :

- Pour chaque stand nu avec construction de bassin, il devra être prévu une alimentation en eau et une vidange effectuée par VIPARIS à la charge et aux frais de l'exposant.

- L'étanchéité des fonds et des parois devra être assurée par des matériaux de revêtement imperméable habituellement mis en œuvre en construction tels que carrelages, polyester armé sur tous supports.

Les bassins utilisant le « liner » comme moyen d'étanchéité devront obligatoirement être équipés sur leur stand d'une pompe vide cave et tuyau d'évacuation adapté à l'emplacement ou d'un nécessaire de réparation pvc.

Entre ces deux liners, il devra être interposé un matériau rigide destiné à protéger le premier liner de sécurité, aussi bien sur le fond que sur les flancs.

- La protection de la dalle du plancher devra être totalement garantie sous maçonnerie par des feuilles d'un matériau approprié.

- En cas de manque de protection ou de mauvaise utilisation de celle-ci, toutes dégradations du Hall (dalle, piliers ou autres) entraîneront une remise en état à la charge de l'exposant. Les bassins ne présentant pas les garanties d'étanchéité définies ci-dessus devront être présentés "à sec".

- L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition.

Il est interdit de coller, clouer et visser sur le sol et sur les murs ou les piliers non bardés. L'emplacement attribué aux exposants devra être laissé, après démontage des stands, dans l'état où il a été livré. Pour les stands livrés nus, les moquettes et les bandes adhésives devront être retirées. Tous les travaux de remise en état d'un emplacement seront facturés à l'exposant occupant cette surface.

- Hauteurs et retraits des éléments de construction :

La hauteur maximum autorisée pour les constructions (cloisons, décoration, signalétique, présentation des produits etc...) est de 2m50 hors tout.

Tout aménagement d'une hauteur supérieure à 2,50 m devra obtenir l'approbation de l'Organisateur. Cette demande de dérogation devra être transmise à Reed Expositions France avant le 7 Novembre 2011.

- Par rapport aux allées :

Sur 0,50 m de retrait par rapport aux allées : 1,20 m maximum de hauteur, un bandeau positionné entre 2,20 et 2,50 m de hauteur est autorisé ainsi que les poteaux de soutien éventuellement nécessaires (largeur maximale d'un poteau = 0,10 m).

Au-delà de 0,50m de retrait par rapport aux allées : 2,50 m maximum de hauteur.

- Ouverture sur les allées :

Les éléments de décoration, face à une allée, devront comporter au minimum une ouverture de 2,50 m tous les 4m linéaires et ne pourront avoir une longueur totale supérieure à 50% de la façade concernée.

- Etage : Les structures en élévation ne sont pas autorisées.

- Ponts lumière :

La hauteur fixée pour élinguer les ponts lumière est 4m50 depuis le sol. En aucun cas les ponts lumières ne pourront être positionnés plus bas que 4m50.

Un retrait de 0m50 devra être observé par rapport aux limites du stand.

- Signalétique – Enseignes :

Chaque exposant doit impérativement indiquer sa marque et/ou raison sociale de façon lisible et facile à identifier pour le visiteur. À défaut, l'organisateur se réserve le droit de fabriquer et poser une enseigne aux frais de l'exposant.

Les inscriptions de prix et de prix bradés sont interdits sur les enseignes. Plus généralement, les prix et les prix bradés ne devront pas être présentés en hauteur.

L'utilisation de « windflags » ou d'oriflammes est autorisée sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 2m50 et que ceux-ci ne soit pas disposés dans les allées mais exclusivement à l'intérieur du stand et dans le respect du règlement concernant les hauteurs.

Pour les enseignes, celles-ci doivent être situées dans un maximum de 2m50 de hauteur par rapport au sol sur leur partie haute avec un retrait de 0m50.

Au-delà de 2m50, seules les enseignes sur ponts lumière ou élinguées sont autorisées dans les conditions suivantes :

A) Sur pont lumière :

Le linéaire des enseignes ne peut en aucun cas dépasser 1/3 du linéaire de la façade du stand. Les enseignes devront respecter une hauteur maximale de 1m. Les enseignes sur pont lumière ne sont autorisées que sur les cotés correspondants à des façades ouvertes du stand sur l'allée.

B) Sur élinguées :

Les enseignes élinguées sont régies par les mêmes contraintes que celles sur pont lumière en matière de taille autorisée (1/3 de la surface linéaire du stand maximum et 1m de hauteur maximum) et de hauteur d'élinguage (à 3m50 de hauteur depuis le sol au plus bas et 4m50 au plus haut).

9 - FACTURATION DES SURFACES

Les m² ultérieurement acceptés (lors de la proposition d'emplacement et après bon pour accord de l'exposant sur celui-ci et sa surface correspondante) et excédants la surface initialement demandée seront facturés, en sus, au prix du m² unitaire pour l'usage retenu. La présence d'un poteau sur un stand n'entraîne aucune déduction de surface lors de la facturation sauf si la surface du poteau est supérieure à 5% de la surface du stand.

10 - DIVERS

Tout paiement reçu d'une société n'ayant pas soldé les sommes dues au titre de sa participation à une session précédente, sera imputé prioritairement au règlement de ces sommes.



3-11 DÉCEMBRE 2011

Paris - Porte de Versailles

Règlement général

À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Généralités

Le présent règlement général est complété pour certains salons d'un règlement particulier. En cas de contradiction entre les termes de ces deux documents ceux du second prévalent. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles qu'incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste,...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Conditions de participation

Certains salons ont des conditions d'admission spécifiques lesquelles sont décrites dans le Règlement Particulier. L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites sauf dérogation dans le règlement particulier. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation.

Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis

à l'organisateur.

Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ». De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majorée de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et

de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des stands en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état.

Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de

pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées.

Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de dommages qu'ils subissent. Les caractéristiques principales des garanties fournies par cette assurance sont décrites au paragraphe « Assurance multirisque des stands et objets exposés » ci-dessous. Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

Article 18 - Assurance multirisque exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de dommages qu'ils subissent. Les caractéristiques principales des garanties fournies par cette assurance sont décrites au paragraphe « Assurance multirisque des stands et objets exposés » ci-dessous. Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

Assurance multirisque des stands et objets exposés :

Elle couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur le stand de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent le stand à l'issue de la manifestation.

Sont couverts :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans le stand d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris le stand ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

La garantie est exclue, notamment, pour les espèces et papiers-values, chèques et tout moyen de paiement.

Plafond de garantie : 7,500 €.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'organisateur, de souscrire une assurance complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des stands et objets exposés » de l'article 18, la franchise pour le vol est de 400 € par sinistre et par exposant.

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

- Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.
- Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.
- Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
- Dommages résultant d'une variation de température provoquée

par un fournisseur d'énergie.

(e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.

(f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré.

(g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.

(h) Insuffisances de stocks.

(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.

(j) Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.

(k) Les logiciels et progiciels amovibles.

(l) Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remisés dans un meuble fermé à clef et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

EN EXECUTION DES ENGAGEMENTS PRIS VIS À VIS DES SOCIÉTÉS PROPRIÉTAIRE ET GESTIONNAIRE DES LOCAUX DANS LESQUELS SE DÉROULE LE SALON, L'EXPOSANT AINSI QUE SES ASSUREURS S'ENGAGENT À RENONCER À TOUS RECOURS CONTRE CES SOCIÉTÉS DU FAIT DE TOUT DOMMAGE CORPOREL, MATÉRIEL ET/OU IMMATÉRIEL, DIRECT ET/OU INDIRECT, RÉSULTANT D'INCENDIE, EXPLOSION OU DÉGATS DES EAUX, AINSI QUE POUR TOUTE PERTE D'EXPLOITATION. L'EXPOSANT ET SES ASSUREURS S'ENGAGENT ÉGALEMENT À ABANDONNER TOUS RECOURS CONTRE REED EXPOSITIONS FRANCE, SES ASSUREURS, TOUT EXPOSANT ET CONTRE TOUT AUTRE INTERVENANT POUR LEUR COMPTE, DU FAIT DE TOUT DOMMAGE CORPOREL, MATÉRIEL ET/OU IMMATÉRIEL, DIRECT ET/OU INDIRECT, RÉSULTANT D'INCENDIE, EXPLOSION OU DÉGATS DES EAUX, AINSI QUE POUR TOUTE PERTE D'EXPLOITATION.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de stand (agencements, décoration, éclairage, etc.)

Article 21 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 22 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/ créations/ marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du Salon...). L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/ créations/ marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 23 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur

déclinant toute responsabilité à ce titre.

L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

CATALOGUES / GUIDE DE VISITE

Article 24 - Catalogues / Guide de visite

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue / Guide de visite des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue / Guide de visite.

Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction

du catalogue / Guide de visite sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTRÉE

Article 25 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants. Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 26 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement. Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

SÉCURITÉ

Article 27 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 28 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 29 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 30 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable.

En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.